

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 040-244000824-20231023-DDP2023_09-DE



DDP2023-09

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE AVEC UN PREAU PARTAGE AVEC LE CENTRE DE LOISIRS – LOT N°3 « CHARPENTE BOIS – OSSATURE – BARDAGE - ZINGUERIE » - CHARPENTE HOURCADE SAS – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1 qui prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque cas n° 2 des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

CONSIDERANT le projet de construction d'une école de musique communautaire avec un préau partagé avec le centre de loisirs.

CONSIDERANT le lot n°3 « Charpente bois – Ossature – Bardage – Zinguerie » attribué à l'entreprise Charpente HOURCADE SAS, route de Saint-Palais, 64130 CHARRITTE-DE-BAS, pour un montant initial de 322 763€ H.T

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires pour sécuriser l'espace entre l'école de musique et le centre de loisirs existant

CONSIDERANT le devis de l'entreprise Charpente HOURCADE d'un montant de 10 409,33€ H.T soit 12 491,20€ TTC, prenant en compte la fourniture et pose d'un portail ainsi que la reprise des dégradations ayant eu lieu pendant le chantier (clôtures et ornières)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le devis de l'entreprise Charpente HOURCADE pour un montant de travaux supplémentaires de 10 409,33€ H.T

ARTICLE 2 : De signer un avenant avec l'entreprise Charpente HOURCADE afin d'acter ces travaux

ARTICLE 3 : Le montant du marché est ainsi ramené à 333 172,33€ H.T soit 399 806,80€ TTC.

ARTICLE 4 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 040-244000824-20231023-DDP2023_09-DE



Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 23 octobre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

